

Préfecture de l'Isère  
Direction des relations avec les Collectivités  
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

**Commune du Versoud:  
Projet de suppression du passage à niveau n°22 (ligne de Grenoble à Montmélian)**

Il sera procédé sur le territoire de la commune du VERSOUD, du **vendredi 21 juin 2019 au samedi 6 juillet 2019 inclus (clôture de l'enquête à 12h00)**, pendant 16 jours consécutifs

- à une enquête publique relative au projet de suppression du passage à niveau n°22, situé au point kilométrique 15,419 de la ligne ferroviaire reliant Grenoble à Montmélian, sur le territoire de la commune du Versoud suite à la demande présentée par SNCF Réseau.

Monsieur Serge Morel, cadre retraité de la fonction publique d'Etat, est désigné(e) en tant que commissaire enquêteur.

Toutes observations pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit à la mairie du Versoud, siège de l'enquête : 309, rue des Deymes – 38420 LE VERSOUD.

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment une notice explicative, un plan de situation, des photographies, ainsi que les registres seront déposés à la mairie du Versoud, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie du Versoud, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie du Versoud, pour recevoir ses observations :

- le vendredi 21 juin 2019 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 26 juin 2019 de 09h00 à 12h00
- le samedi 06 juillet 2019 de 09h00 à 12h00, jour de clôture de l'enquête.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie au public sont :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le samedi de 9h00 à 12h00

Le registre d'enquête sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération qu'il transmettra au préfet de l'Isère dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique. Ils seront tenus à la disposition du public à la mairie du Versoud, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le conseil municipal du Versoud délibérera le plus tôt possible sur le projet de suppression du passage à niveaux après clôture de l'enquête et, au plus tard, deux mois après la remise du dossier au maire.

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- l'arrêté préfectoral portant suppression du passage à niveaux après délibération du conseil municipal du Versoud